

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE

DE

LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.95 PR**

==

Provisoire réglementant le stationnement
Rue Colle Umberto

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté permanent du maire ST 2014.35 en date du 10 juin 2014, réglementant le stationnement en zone bleue dans le centre-ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre de l'organisation de la foire de la Bathie et au vu de l'installation des manèges sur les parkings du centre-ville, de suspendre l'application de la zone bleue pour le stationnement rue Colle Umberto, à partir du **lundi 21 octobre 2019 à 8 heures jusqu'au dimanche 03 novembre 2019 à 22 heures**.

A R R E T E.

ARTICLE 1 : L'application de la zone bleue pour les stationnements rue Colle Umberto sera suspendue à partir du lundi 21 octobre 2019 à 8 heures jusqu'au dimanche 03 novembre 2019 à 22 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la police municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 17 juillet 2019

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté